



Commune de Nouvoitou

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal  
du 30/01/2023 à 20 heures**

Le 30 janvier 2023 à 20<sup>h</sup>, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 25 janvier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS** : JM. LEGAGNEUR - D. LANGANNE - P. CABARET - A. BELLAMY - MP. ANGER - J. HARDOUIN - P. VAUR - L. GOUPIL - A. DERREY - A. DAMIANO - M. BOISSEAU - F. TURPIN - I. PRESSE - A. GEORGEAULT - C. BRETAIRE - André BROSSAULT - F. TACHEN- JL. DULAC

**ABSENTS EXCUSÉS** : AM. SELIER - MA PRESSET

**PROCURATIONS** : AM. SELIER donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR, MA PRESSET donne pouvoir à M. BOISSEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : A. GEORGEAULT

**2023-03 SUBVENTION MADA RAVINALAA****Rapporteur : D. LANGANE**

L'association « Mada'Ravilana » (association d'aide humanitaire pour Madagascar implantée sur Rennes) organise du 10 au 21 Juillet 2023, à Madagascar, à une course à pied exclusivement féminine « La Madagazelle ». Dans le cadre de cette course, les participantes vont à la rencontre de la population, notamment des écoles, pour fournir aux élèves des fournitures scolaires. Une des participantes de cette course est habitante de la commune.

Au regard de l'objet de cette initiative, il semble opportun que la collectivité puisse apporter sa contribution à l'association. Monsieur le Maire propose une contribution communale de 300 €.

Cette demande n'a pas été étudiée lors du vote des subventions octroyées par la collectivité aux associations et autres organismes. Cependant, il n'y a pas nécessité à inscrire de somme pour ce budget, car les crédits ouverts sont suffisants pour ce chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2023,

**Le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** une subvention de 300 € au profit de l'association « Mada'Ravinala » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 de l'exercice 2023.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,  
A NOUVOITOU, le 31 janvier 2023.

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

